

5^{ème} ECO RALLYE ALES AGGLOMERATION

Energie Nouvelle Régularité Sportive 28 et 29 Juin 2019

PROGRAMME - HORAIRES

- **Lundi 29 avril 2019** : Parution du règlement
- **Lundi 29 avril 2019 minuit** : Ouverture des engagements
- **Lundi 17 juin 2019** : Clôture des engagements
- **Samedi 22 juin 2019** : 9h00 Parution du Road-Book sur le site <https://www.asa-ales.fr>
- **Samedi 22, Dimanche 23, Jeudi 27 et Vendredi 28 juin** : Distribution du Road Book
BAR LE 106 - Rue Louis Gourdouze - L'impostaire 30110 Les Salles du Gardon
- **Vendredi 28 juin 2019 de 08h00 à 09h30 : Vérifications des documents** : Salle de Briefing
Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues
- **Vendredi 28 juin 2019 de 08h15 à 09h45 : Vérifications Techniques** Paddock du Pole-
Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.
- **Vendredi 28 juin 2019 à partir de 08h15 : Mise en place du parc de départ** Parc de
Rechargement Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de
Valgalgues.
- **Vendredi 28 juin 2019 à 09h45 : 1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs** Tour de contrôle du
Pole-Mécanique Alès –Cévennes
- **Vendredi 28 juin 2019 à 10h00 : Publication des équipages admis au départ et ordre de
départ**, Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes.
- **Vendredi 28 juin 2019 à 10h00 : Briefing des participants, ouvreurs et véhicules
d'encadrements** – Pc Course, Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes.
- **Vendredi 28 juin 2019 à 10h30 : Départ de la 1^{ère} étape.** Parc de Rechargement
Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.
- **Vendredi 28 juin 2019 à 19h25 : Arrivée de la 1^{ère} étape.** Parc de Rechargement
Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues
- **Vendredi 28 Juin 2019 à 19h15 : 2^{ème} Réunion des Commissaires Sportifs** - Tour de contrôle
du Pole-Mécanique Alès-Cévennes.
- **Samedi 29 juin 2019 à 7h50 : Départ de la 2^{ème} étape.** Parc de Rechargement
Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.
- **Vendredi 28 juin 2019 à 16h45 : Arrivée de la 2^{ème} étape.** Parc de Rechargement
Pole-Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues
- **Samedi 29 juin 2019 à 15h45 : 3^{ème} Réunion finale des Commissaires Sportifs** - Tour de
contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes
- **Samedi 29 juin 2019 à 17h15 : Publication des résultats partiels.** Tour de contrôle du Pole-
Mécanique Alès –Cévennes.
- **Samedi 29 juin 2019 à 17h45 : Publication des résultats du rallye** - Tour de contrôle du Pole-
Mécanique Alès –Cévennes.

- **Remise des prix :**

La remise des prix se déroulera le Samedi 29 juin 2019 dès la publication des résultats définitifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise
 Pôle Mécanique d'Alès, Traverse L.Tosi, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
 04 66 55 65 66 – 06 86 67 69 04
 organise les 28 et 29 juin 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique le
 5 ème Eco Rallye – Alès Agglomération.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **335**
 en date du **30 Avril 2019**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement
 prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ATTENTION

**Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont
 entièrement conformes au règlement F.F.S.A standard de l'ENRS
 Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.**

Comité d'Organisation

Bureau ASA Alès

Président	M. Frédéric ROSSEL	Licence n° 3954
Président délégué	M. Samuel TEISSIER	Licence n° 2010
Vice-Président	M. Franck SAUMADE	Licence n° 172406
Vice-Président	M. Yannick TRIBES	Licence n° 187790
Secrétaire	Mme Nathalie CHANTAGREL	Licence n° 9549
Secrétaire Adjointe	Mme Audrey JULIAN	Licence n° 170779
Trésorier	M. Nicolas BARONI	Licence n° 205725

Ainsi que les membres du Comité Directeur : Mme Corinne MASSY, M. Michel AIGUILLON ORTIZ, M. Nicolas BALDIT, M. Vincent BELTOISE, M. David BOULANGER, M. René BRUNET, M. Fabien DARDALHON, M. Jacky DWORACZEK, M. Damien GRAND, M. Jacques MARONCLE, M. Michel MOLINE, M. Vincent RAVEL, M. Michel VEZON, ainsi que Mmes Fabienne ARNOUX, Léa CLEMENT, Estelle LACALLE, Laurence GRAND, Edwige APARICIO et toute l'équipe technique de l'ASA d'Alès.

Organisateur technique

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise - Pôle Mécanique d'Alès
 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES - 04 66 55 65 66 – 06 86 67 69 04

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des commissaires Sportifs	M. Joel MARAINE	Licence n° 53564
Membres du Collège des commissaires Sportifs	M. Hervé ORSINI	AMC
Membres du Collège des commissaires Sportifs	M. François MONATH	Licence n° 16146
Secrétaire du Collège des commissaires	Mme Martine VINCENT	Licence n° 44420

Sportifs		
Directeur de Course	Georges LEMMENS	Licence n° 46609
Directeur de Course Adjoint	M. Nicolas BALDIT	Licence n° 192123
Adjoint à la direction de course (Pc)	Mme. Evelyne ROL-ALLE	Licence n° 40773
Secrétaire à la Direction de Course (Pc)	Mme Martine VINCENT	Licence n° 44420
Directeur de course adjoint délégué aux épreuves spéciales	M. Marc HABOUZIT	Licence n° 7145
Directeur de course adjoint (inter) délégué aux épreuves spéciales	M. Paul RUBINO	Licence n° 118002
Directeur de course adjoint délégué aux épreuves spéciales	M. Thierry HAMONIC	Licence n° 31600
Commissaire Technique	M. Michel MOLINES	Licence n° 9502
Juge de fait	M. Robert CLOS	Licence n° 6055
Chargé des relations avec les Concurrents	M. Francis BRANDY	Licence n° 43050
Voiture tricolore	M. Jean Luc DEVRIESE	Licence n° 37766
Voiture Autorité	M. Frédéric ROSSEL	Licence n° 3953
Voiture Balai	M. Régis VINCENT	Licence n° 47545
Responsable de l'accueil des Officiels	Mme Audrey JULIAN	Licence n° 170779
Responsable vérifications administratives	Mme Antonia DURAND	Licence n° 210470
Responsables Parc assistance	M. Nicolas BARONI	Licence n° 205725
Speaker	M. Frédéric LOMBARD	

1.2P. ELIGIBILITE

L'épreuve est éligible au Trophée de France des Energies Nouvelles **Coefficient 3**

1-2.2. Les véhicules admis :

Sont autorisés les catégories et groupes suivants :

1-2.2.1 Catégories : La catégorie définit la ou les énergies utilisées.

***Catégorie Hybride** : tout véhicule disposant d'au moins 2 transformateurs d'énergie à bord. Est défini comme un transformateur d'énergie installé dans le véhicule, tout système permettant d'obtenir une énergie mécanique utilisée directement pour la propulsion à partir d'une autre énergie telle que chimique ou électrique.

Un moteur thermique transforme une énergie chimique en énergie mécanique. Un moteur électrique transforme une énergie électrique en énergie mécanique.

Cette catégorie inclura la catégorie Hybride rechargeable.

***Catégorie électrique type I** : tout véhicule mu par la seule énergie électrique stockée à bord et rechargeable sur un poste fixe.

***Catégorie électrique type II** : tout véhicule mu par la seule énergie électrique, mais disposant à bord d'un prolongateur d'autonomie, sous quelque forme que ce soit.

***Catégorie Prototype.** Véhicule fabriqué à l'unité ou à moins de 10 exemplaires identiques en 12 mois consécutifs. Un Prototype pourra être hybride ou disposer de la seule propulsion électrique. La source d'énergie est libre. En cas d'utilisation d'une énergie différente de celles listées au § 9.2, une autorisation sera à demander à l'organisateur, qui pourra la refuser.

Pour chacune de ces catégories, tout système de récupération d'énergie cinétique est autorisé.

1-2.2.2 Groupes :

* **Groupe 1** : « Véhicules de grande série », produits à au moins 2.500ex sur une période de 12 mois consécutifs.

* **Groupe 2** « Véhicules produits en petite série ». Au moins 10 véhicules identiques du modèle donné devront avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

* **Groupe 3** « Prototype ». Tout véhicule n'entrant pas dans un des groupes précédents.

1-2.2.3 Type d'utilisation.

Les véhicules seront classés selon leur utilisation, en :

***Véhicule de tourisme** : disposant de 2 ou plus de 2 sièges utilisé uniquement pour le transport de personnes hors toute activité commerciale.

***Véhicule utilitaire** : disposant d'un maximum de 2 sièges dont la finalité est une activité commerciale ou le transport de charge.

Le PTC (Poids Total en Charge) ne doit pas dépasser 3,5t.

Tous les véhicules devront être conformes à la législation routière européenne (normes et règlements CEE) pour un usage normal sur route. Ainsi tout véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour l'utilisation sur routes publiques et disposer de plaques d'immatriculation de son pays d'immatriculation sur la totalité du parcours de l'épreuve

Un véhicule disposant d'une homologation du type : « à titre isolé » et immatriculé sera obligatoirement inclus dans la catégorie « Prototype ».

Tout véhicule devra comporter obligatoirement :

- un extincteur manuel en cours de validité et de capacité minimale 1kg.
- un gilet fluorescent par membre d'équipage.
- un triangle de signalisation.

1-2.2.4 Equipement.

Les instruments de type tripmaster indiquant une vitesse moyenne sont autorisés à bord

1-2.2.5 Roues et pneumatiques.

Le concurrent est libre d'emmener une roue de secours.

Si la roue de secours est normalement prévue par le constructeur pour le modèle considéré, elle devra être obligatoirement à bord.

La dimension des roues et pneumatiques doit rester conforme à la définition et aux prescriptions du constructeur.

La pression maximale dans chacun des pneumatiques, à un moment quelconque de l'épreuve, doit être celle prescrite par le constructeur avec une tolérance de 5%. Les commissaires techniques pourront procéder à des contrôles.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront pour accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le Vendredi 28 juin 2019 à partir de 8h00

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- Licence en cours de validité
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral est organisé par le DC vendredi 28 juin à 10h00. Votre présence est obligatoire. Tour de contrôle du Pole-Mécanique Alès –Cévennes.

A la fin de l'épreuve, selon le besoin, et suivant décision du Directeur de Course et des Commissaires Sportifs, ou suite à une réclamation, il pourra être procédé à une vérification détaillée d'un ou plusieurs véhicules désignés. Cette vérification pourra comporter des opérations de démontage.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au
5ème ECO RALLYE ALES AGGLOMERATION
Régularité Energie Nouvelle Sportive

doit adresser au secrétariat du rallye :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise -
Pôle Mécanique d'Alès, Traverse L.Tosi, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 17 juin 2019. Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 15, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise - Pôle Mécanique d'Alès
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures maximum.

3-1.11 Un équipage sera composé de 2 personnes, désignés comme pilote et copilote. Toute personne étant amenée à conduire le véhicule devra être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un copilote ou d'un équipier est de 16 ans.

Tout membre d'un équipage doit être titulaire d'une licence nationale ou internationale ou d'un titre participatif valable pour cette seule épreuve et délivré par la FFSA. Pour la délivrance de ce titre participatif, il sera demandé un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

Un membre d'un équipage disposant d'une licence émise par une ASN autre que la FFSA devra présenter une autorisation de courir émise par son ASN.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :300 € (Hors Titre de Participation) avec le système de géolocalisation / chronométrage, une caution de 300 € vous sera demandé lors de la récupération du système à l'ordre de VDS.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 € (x 2)
- 25 € de réduction par membre de l'équipage licenciés à l'Asa d'Alès

Un repas sera offert à tous les équipages le vendredi midi sur le site du Pôle Mécanique

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et du formulaire de demande de titre de participation à la journée pour les concurrents non licenciés.

3.2.4 P. Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambe est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées. Le coton sera privilégié.

3.2.9 P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité sur routes fermées.
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1 P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3 P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au - Pôle Mécanique d'Alès 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES dans les zones définies et en suivant les directives du responsable du parc.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

(Conforme au règlement standard FFSA). *En Parc d'Assistance, il ne sera autorisé que le remplacement d'un pneumatique en cas de crevaison. Dans le cas où une autre intervention serait nécessaire, la présence d'un commissaire technique sera nécessaire.*

Identification : Les véhicules devront disposer un autocollant de 10x10cms sous chaque rétroviseur extérieur et sur le pare choc AR avec écrit en lettre blanche sur fond rouge :

- Hy pour les véhicules Hybrides.
- El pour les véhicules électriques.

Ces identifications seront doublées d'un triangle équilatéral de couleur jaune à bord noir et symbolisant une étincelle de couleur noire.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

L' Eco-Rallye Alès Agglomération représente un parcours de 327 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 Zones de Régularité d'une longueur totale de 111 km.

Les épreuves spéciales sont :

ZR 5 : Branoux les Taillades – Le Pendedis : 14 km

ZR 6 – 8 : Cendras – Le Pendedis : 20 km

ZR 7 – 9 : Ste Cécile d'Andorge – La Tavernole : 9,5 km

ZR10 : Pole des Sports Mécaniques : 2 km

Les ZR 1,2,3 et 4 sur route ouverte représentent une longueur totale de 36 km de régularité.

Les ZR 5,6,7,10 seront courues sur route fermée.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Généralités.

7.1.1 L'ensemble de l'épreuve se déroule sur un parcours 100% asphalte.

7.1.2 L'épreuve est basé sur :

- le principe de la Régularité, soit le respect d'une ou plusieurs moyennes imposées lors de parties du parcours appelées : zone de régularité. Ces zones seront identifiées sur le road book et ensuite par des panneaux distinctifs

7.1.3 Zone d'étalonnage.

Afin de vérifier leur instrumentation de bord, les concurrents disposeront d'une zone d'étalonnage dont la position et le kilométrage sont précisés en annexe du Road Book.

7.1.4 Code de la Route.

Pendant toute la durée de l'épreuve et sur l'ensemble de son itinéraire, le ou les pilotes devront respecter les règles de circulation du Code de la Route. Ce respect inclut le roulage dans les zones de régularité. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect.

7.1.5 Route de course.

Le ou les pilotes doivent suivre rigoureusement et impérativement le parcours de course tel qu'indiqué dans le road book. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect.

7.1.6 Incident de circulation.

Il ne sera tenu aucun compte d'un quelconque incident de parcours ou d'un problème de densité de trafic, tel que : feux de circulation, embouteillage, passage à niveau, etc....

7.1.7 Réparations.

Elles ne sont autorisées que dans la ou les zones définies pour cela.

Seule une intervention sur les pneumatiques est libre. Toute autre intervention devra être effectuée en la présence d'un commissaire technique. Celui-ci pourra, selon le type d'intervention effectuée ou à effectuer, refuser le départ du véhicule. Il en avisera le Directeur de Course.

7.1.8 Comportement antisportif.

Tout comportement ou manœuvre tentant de nuire à un autre concurrent, de le gêner, de le pénaliser, sera sanctionnée.

De même, dans les zones de régularité, il est interdit de recevoir ou de transmettre des informations ou des indications de position, de moyenne ou autres par un moyen quelconque provenant ou étant destinées à un tiers.

7.1.9 Vitesse en zone de régularité.

Tout arrêt justifié en zone de régularité ou tout roulage à une vitesse anormalement basse seront sanctionnés.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble jaune
- Chef de poste : Chasuble orange identifiée « chef de poste »
- Directeur de Course : Chasuble rouge identifiée « directeur de course »

7-2.12 Carnet de contrôle.

Au départ de chaque étape, le concurrent reçoit un carnet de contrôle sur lequel est inscrit les temps à respecter entre 2 contrôles de passage, tels que précisés dans le programme du rallye et le road book.

7-2.13 Liaison et Zone de régularité.

Le parcours est divisé en zone de liaison à parcourir dans un temps défini et en zones de régularité, lors desquelles le concurrent aura à respecter une ou plusieurs moyennes imposées.

Sur l'ensemble du parcours seront positionnés des contrôles de passage et des contrôles horaires.

Pour des raisons de sécurité, et notamment selon les conditions météorologiques, le Directeur de Course pourra être amené à modifier ces moyennes. L'équipage en sera averti lors du CH précédent la zone de régularité concernée.

L'équipage doit parcourir les zones de régularité à la ou les moyennes fixées par l'organisateur.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable, inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ.

La classification est établie sur la base des temps réalisés par l'équipage dans les zones de régularité et les secteurs de liaison.

Un ou plusieurs chronométrages intermédiaires et secrets pourront être installés à un endroit quelconque de la zone de régularité.

En roulage dans la zone de régularité, il est interdit de s'arrêter sauf pour un incident mécanique réel. De même, il est interdit de rouler à une vitesse anormalement lente. Des juges de fait pourront être présents dans chaque zone de régularité.

7-2.14 Contrôles de passage, Contrôles horaires.

Les contrôles de passage ont pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra être mis en place des contrôles secrets.

Les contrôles horaires ont pour objectif de vérifier le respect des temps impartis pour effectuer une partie du parcours. Le commissaire en poste indique l'horaire de passage du concurrent. Il doit être conforme à l'horaire prévu par le programme du rallye. Le pointage doit se faire dans les 30s.

Par exemple : Heure prévue : 10h50. L'heure idéale de pointage est comprise entre 10h50m00s et 10h50m30s. Tout pointage avant 10h50m00s ou après 10h50m30s sera sanctionné d'une pénalité.

Tout manquement à un contrôle de passage ou à un contrôle horaire sera sanctionné par une pénalité.

7-2.15 Parcs de Recharge.

Pour les véhicules électriques et les hybrides rechargeables, il sera mis à disposition une borne de recharge disposant d'un courant de 220V-16A avec prise standard bipolaire + terre normalisée.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard
 - 10 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux
- pour avance :
 - 60 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 49.9 Km/h

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera fait au 10ème

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC, VHRS et MODERNE.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 40 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 15mn.

a) Temps réalisé : 14 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 15 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5. 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 P. PARC FERMÉ

Dès l'entrée en Parc Fermé, l'équipage dispose de 15 mns pour le quitter. Son accès ne sera autorisé que 15 mns avant l'horaire officielle de départ du véhicule.

Entre temps, l'accès du Parc Fermé est interdit.

Par simplification, l'organisateur pourra réunir : Parc de Recharge, Parc Fermé et Parc d'assistance. Dans ce cas, les modalités de fonctionnement seront précisées.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Il vous sera autorisé de sortir du parc à la fin de l'étape du vendredi entre 19h45 à 20h00. Il vous faudra obligatoirement vous présenter au parc le samedi entre 07h15 et 07h30.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

(Conforme au règlement standard FFSA).

Il sera établi 1 seul classement

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. PRIX

1 engagement à L'ECO RALLYE Alès Agglomération 2020 distribué par tirage au sort entre les équipages autorisés à prendre le départ

La remise des prix se déroulera le Samedi 29 juin 2019 à l'arrivée de la dernière voiture dans le Parc.